

# PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

**Présents** : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRIAULT Odile, BRILLANT Élodie, CHEVAL Dominique, COSTILS Romain, COUENNE Michel, LEHOT Élodie, RENOUVEL Aurélien

**Absents (excusés)** : ALLAIN Serge, BAILLARD Christophe (arrivé à 21h18 après le vote des délibérations), FOUSSE Jean-Luc, MALHERBE Stéphane, MANIGUET Julien,

**Absents** :

**Membres en exercice** : 13

**Nombre de pouvoirs** 0

**Membres présents** : 8

**Membres votants** : 8

**Convocation** : 22/08/2023

**Secrétaire de séance** : LEHOT Élodie

*Le quorum étant atteint le Conseil peut se réunir.*

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 (2023-32)

**Vote : Pour = 8, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT SENIER SOUS AVRANCHES (2023-33)

La commune de Saint Senier sous Avranches a accueilli au titre de l'année scolaire 2022-2023

1 élève de maternelle. Le montant des frais scolarité est de 931.30€ par élève en maternelle. Soit :

$$931,30€ \times 1 = 931,30€$$

**Vote : Pour = 8, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE PUBLICITE (2023-34)

La loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, cette compétence sera, pour ce qui concerne le département de la Manche, transféré au président des EPCI, soit dans le sud manche au président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1<sup>er</sup> août 2024, les maires conserveront la responsabilité de la publicité au-

délà du 1<sup>er</sup> août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de s'opposer au transfert.

**Vote : Pour = 8, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

**CONVENTION AVEC MADAME CHAPDELAINÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABRI BUS  
(2023-35)**

Par cette convention, Madame Chapdelainé Thérèse, mettra à disposition de la commune, pour une durée de 30 ans renouvelable, le terrain situé sur la parcelle cadastrée ZB0015, à la Grande Mazurie. Il a une superficie de 2m<sup>2</sup>. La commune réalisera les travaux d'aménagement, de contrôle et d'entretien d'une dalle de béton et de la structure de l'abri bus.

**Vote : Pour = 8, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – SIVS BACILLY VAINS  
(2023-36)**

Le SIVS Bacilly Vains a accueilli au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

3 élèves. Le montant des frais scolarité est de 705,93€ par élève. Soit :

$$705,93€ \times 3 = 2\,117,79€$$

**Vote : Pour = 8, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Compte rendu de la commission voirie
- Lotissement Les Saulniers
- Le repas des aînés le 08/10/2023
- Natura 2000
- Les travaux de la salle Roger Leprovost
- Le Cabaret

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52**

Le Maire,  
Jocelyne ALLAIN



La Secrétaire de séance,  
Élodie LEHOT